

AVIS D'OPPORTUNITE

Enquête annuelle de statistiques gazières

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (Medde) - Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE) - Bureau des statistiques de l'offre d'énergie (BSOE)

Au cours de sa réunion du 26 mai 2014, la Commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'enquête annuelle de statistiques gazières.

Elle est l'unique source d'information sur l'activité gazière en France. Elle permet en particulier de répondre aux questionnaires annuels commun AIE¹/Eurostat par type d'énergie, exigés par le règlement (CE) n°1099/2008 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relatif aux statistiques sur l'énergie. Elle est nécessaire à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France produit par la SDSE et répond aux demandes de statistiques régionales et locales sur l'énergie, demandes renforcées au niveau territorial par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle complète le dispositif de collecte administrative mensuelle géré par la SDSE, interrogeant tous les autres acteurs du marché gazier (producteurs, transporteurs, distributeurs, stockeurs et opérateurs de terminaux méthaniers).

Elle a pour objectif de produire une ventilation de la consommation de gaz naturelle par secteur. Cette ventilation s'effectue en respect des nomenclatures internationales et se décline en volume, en valeur, en nombre de clients. Lorsque des opérations d'importations ou d'exportations sont réalisées par les fournisseurs, une ventilation croisant le pays de provenance ou de destination avec le type de contrat (contrat à court, moyen ou long terme) et la forme du gaz (liquéfié ou gazeux) est demandée.

L'enquête couvre la France entière ; en pratique les DOM ne sont pas enquêtés puisqu'il n'y a pas de gaz naturel ni d'activité gazière en outremer.

Cette enquête, exhaustive, concerne toutes les entreprises exerçant une activité de fourniture de gaz naturel, mais exclut celles ayant seulement réalisé des opérations d'achat-vente entre opérateurs (trading). Les entreprises interrogées sont déterminées par une liste administrative transmise chaque année par la DGEC. De fait, il n'y a pas de tirage d'échantillon.

Le SOeS effectue la collecte au printemps, exploite les données au cours de l'été qui suit et restitue les résultats à l'automne.

Les entreprises sont averties du lancement de la collecte, en janvier-février par lettre recommandée avec accusé de réception et par un courriel. Un questionnaire administratif de la DGEC² relatif aux obligations des entreprises ayant obtenu une autorisation d'opérer sur le marché français du gaz est joint à ce premier envoi. La collecte s'effectue sous forme de fichier Excel à télécharger sur le site du Ministère et à retourner par courriel sur une boîte fonctionnelle dédiée. Ce questionnaire est

¹ Agence internationale de l'énergie

² DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

disponible en deux versions, française et anglaise. Un courriel de relance est envoyé aux non répondants.

Le temps de réponse varie fortement selon la nature du répondant. En moyenne on peut estimer le temps nécessaire à l'élaboration de la réponse à une dizaine d'heures, sachant que ce travail est utile pour le contrôle interne des fournisseurs.

Outre la réponse au questionnaire annuel commun Agence internationale de l'énergie (AIE)-Eurostat sur le gaz, et la consolidation du bilan énergétique annuel de la France, ces résultats font également l'objet d'une publication annuelle ; les unités enquêtées en sont averties dès sa mise en ligne sur le site Internet du Ministère. Ces données sont également mobilisées dans le cadre de la diffusion des statistiques régionales sur l'énergie, et pour alimenter la base de données Pegase³ (base de données sur les statistiques de l'énergie) sur le site internet du service.

Les instances de concertation se composent d'un comité des utilisateurs qui se réunit chaque année avant le lancement de l'enquête. Il est composé du SOeS, de la DGEC, de l'Insee, des principaux représentants des opérateurs gaziers, ainsi que des représentants des fournisseurs de gaz.

La Présidente, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête décrite ci-dessus.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité

³ Pegase : Pétrole, Électricité, Gaz et Autres Statistiques de l'Énergie